

DECISION DU MAIRE
2025/077/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 16, rue des écoles dont la commune est propriétaire,

Considérant que cet immeuble relève du domaine privé de la commune,

Considérant que cette propriété est libre de toute location,

Considérant la sollicitation de Mme LEKAWSKI qui souhaite y exercer son activité libérale d'orthophoniste,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation des professionnels de santé sur sa commune,

DECIDE

D'APPROUVER le principe d'utilisation du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 16, rue des Ecoles par Madame LEKAWSKI pour exercer sa profession libérale d'orthophoniste,

D'ADOPTER les termes et conditions fixées dans le bail professionnel annexé,

DE SIGNER le bail professionnel relatif à l'occupation du rez-de-chaussée situé 16, rue des Ecoles par Mme LEKAWSKI pour l'exercice de sa profession libérale d'orthophoniste,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Mme LEKAWSKI

FAIT A BREUILLET, le 11 août 2025



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR